



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux administratifs

Question écrite n° 47825

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que les tribunaux administratifs ont une propension à juger plus ou moins rapidement les affaires. Dans certains cas, les retards deviennent particulièrement affligeants car, lorsque le jugement intervient, il ne présente plus aucun intérêt pour le justiciable qui a de toute manière subi un préjudice très grave. À titre indicatif, il souhaiterait qu'il lui indique combien d'affaires sont en instance devant les tribunaux administratifs de Nancy et de Strasbourg et quel est, pour chacun de ces tribunaux, le délai moyen de traitement des affaires et quelle était, au 1er janvier 1997, la durée de la plus ancienne procédure non encore jugée.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47825

Rubrique : Juridictions administratives

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 466